

R Paris. 17. Jul.
1662.

A Orrenges le 27. de Juin 1662

N. 40.

Monsieur

L'avez Monsieur L'Adelgat fit entendre au Parlement que
Monsieur Le Commandeur de Haut desiroit d'avoir une
copie des Informations qui ont esté prises touchant l'Insolence
commise à Courteson par un homme de nostre religion le jour
de La feste dieu, contre lesquels catholiques appellent s. sacrement
Laquelle copie Il dit que mond. sieur de Haut Vouloit envoyer
à La Cour pour faire voir que Le Parlement rend bonne
Justice sur ces sortes d'exces, d'autant qu'il voit que Les
catholiques de cet Estat en ont escrit et fait de grandes plaintes
en France, sur quoy Il fut delibere de luy bailler Lad.
copie, et de vous en envoyer une, afin que s'il s'en
parle à La Cour, vous puissiez faire voir que c'est qu'une faute
d'un particulier, auquel nous faisons le procès, et vous
pouvez mesmes assurer que bien loin qu'un tel exces soit
approuvé par Les corps de ceux de La religion, qu'au contraire Les
deux Consuls de La religion dudit Courteson se sont venus
presenter devant Le Parlem^t pour faire partie contre cet
homme, si Les Consuls catholiques vouloyent faire le mesme

Pour Mr. l'auquin et moy nous sommes tousjours dans mesme sentiment qui est que
vous que la volonte de J. A. nous est connue, nous devons vous y conformer et
la suivre ponctuellement, nous venons de quel party le Parlement se rangera,
Il sembleroit pour faire cette sorte de distinction que le meilleur seroit quel J. A. enuoyas
des ordres a nous? Dalieu pour compter les deniers de la ferme à qui elle
appartient tant les guerres et hayes que les deniers de la ferme qui sont
des mesmes annuellement pour l'Etat et les provisions de la ferme qui est de 120000
de nos deniers, qui seroient pour payer les J. A. n'entendant pas sans doute que
pour ~~ce~~ ces sommes de qui ne sont payes sans interuallles plus de deux ou trois
en Hollande, et de la puis apres les J. A. est vray qu'il faut auity que
nous en de Beaugrand rende les J. A. comptoy, et tout l'argent dont le
sera trouue' relintus, De vous dire monieur mes petites pensées après
respectement, parce que le Parlement se deuoit parer l'amey prochain
nous sommes tous accablés d'affaires, après le pourras auoir l'honneur de
vous entretenir plus particulièrement, Pour ce qui est de monieur
de Terschaires, De n'âchiqre rien à ma prescience, si ce n'est que de
les enuoye auourd'huys afin que'il ne pretende point ruy de l'ignorance de
duplicita de la lettre que le Roy en de nostre compagnie a este chargée de luy
apprise conformement à ce que de vous est par ma dernière et d'ailleurs ledit
duplicita de nos deniers qui est à Paris, après que de luy remettre entre les
mains et que'il ne puisse aprire quelle le luy aura deliure, d'ailleurs l'autre
lettre conuaincue passée à Mr. Charney qui sans doute le luy aura rendu, De prie
Dieu que rien tout tous les obstacles soient formés à vostre negociation soyent remouues
et que vous puissiez venir des retards l'autorités de J. A. au plus haut point,
et comme les ordres ne seroient atout, De foy cette priere de tra muer vous, et
que de quelle vous puissiez par tout mes ordres que de luy l'honneur de luy
Monieur
De vostre humble et troy
de l'Esmelement
de l'Esmelement

ce qui est écrit dans nos registres, mais ceux cy se
sont contentez de venir porter plainte à mond.^r sieur de
Gaut sans vouloir faire partie, Pour ce qui est du
Parlement, Il a fait ce qui dependoit de luy car apres
les Informations Il a decreté prise de corps, et c'est à
mons.^r Le ~~Commissaire de la Cour~~ L'Advocat à faire
saisir le prevenu, et si on ne peut pas l'approcher de
le faire crier a trois criés tous, en suite poursuivre les
deffaus, et puis nous remettre le proces pour estre Jugé,
Enfin voyla où nous en sommes, Il faut que de la
moindre affaire nous en rendions compte en France, Il
seroit tres Important pour le service de S. A. que vous
peussiez remédier à ce desordre, et mettre les choses en
tel estat que lors que quelqu'un d'icy portera de plaintes
au Roy, qu'il voudra les faire porter à S. A. qui apres Juroit
Informe par ses officiers de la verité des choses, et en suite
en edifieroit S. M.^{te} Il me semble que ce seroit la le
vritable remède par lequel les choses deuroyent passer, Je
crois que tout ce cy ne se fait que pour traverser vostre negociation

Pour ce qui est des deniers de La ferme nous sommes toujours
en attendant vos nouveaux ordres sur la deliberation qui a
esté prise dans le Bureau, qui est née par m.^r L'Advocat, de
laquelle nous vous avons enuoyé une copie, Je suis apres à
disposer le Parlement à se conformer à ce que J'ay fait
dans le Bureau, et nous devons demain faire cesser les
affaires particulieres pour ne vaquer qu'à celle là, Mons.^r
L'Advocat Insiste toujours à faire mettre les deniers de
Poine, non pas entre les mains de monsieur de Beauregard
mais en sureté dans l'estat Jusques à ce que le Prince
enuoyé ^{un ordre} apres pour les retirer, et propose pour cela ou
qu'on les mette dans un coffre dont chascun du Bureau aye
une clef, ou entre les mains des consuls de ceste ville, Mais

[The page contains several paragraphs of handwritten text in French, which is extremely faint and difficult to decipher. The text appears to be a formal letter or report, possibly related to the historical context of the Koninklijke Verzamelingen in Den Haag.]

Monsieur

A

Monsieur de
conseiller de son
le Prince de Monaco
Cour de France

Sur l'item premier
Atteste monsieur
et son épouse en
A Paris.

224

